



GUIDE DE LA TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TLGIRT)

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

PLAN DE PRÉSENTATION

Contexte

1. La planification forestière intégrée
2. La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
3. Autres mécanismes de prise en compte des intérêts et des préoccupations
4. Rôle de la TLGIRT

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS 2010

- Création du MFFP
 - Portée de la gestion intégrée des ressources a été modifiée
 - (cible les enjeux forêt – faune)
- Abolition des CRÉ
 - Les MRC deviennent les interlocutrices privilégiées du gouvernement du Québec en matière de développement économique et régional pour le MFFP
 - Pour le Nord-du-Québec, il s'agit de gouvernement régionaux
- Changements qui ont créé de l'incertitude pour les TLGIRT à partir de 2015

CONSTATS

- 1: Compréhension variable du rôle
 - D'une table à l'autre
 - D'une région à l'autre
- Nécessité d'une compréhension commune
 - Rôle TLGIRT
 - Rôle MFFP, l'organisme responsable, participants

CONSTATS

- 2: Influence de la TLGIRT sur les PAFI
 - Questionnement de leur influence sur les décisions du MFFP

 - Autres mécanismes influençant les PAFI
 - Intérêt spécifique pour PAFIO
 - Entente le Ministère et l'industrie forestière
- } Enjeux différents de ceux traités à la TLGIRT

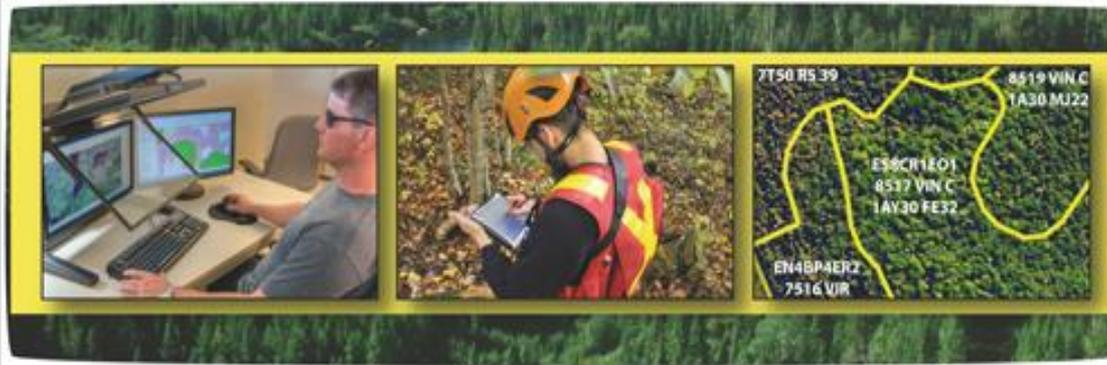
MANDATS

- Révision du guide GIRT de 2010
 - Clarifier les rôles et responsabilités
 - Préciser la nature de la collaboration de la TLGIRT aux PAFI
 - Tenir compte des changements dans la gouvernance des organismes



DU CONCEPT À L'OUTIL

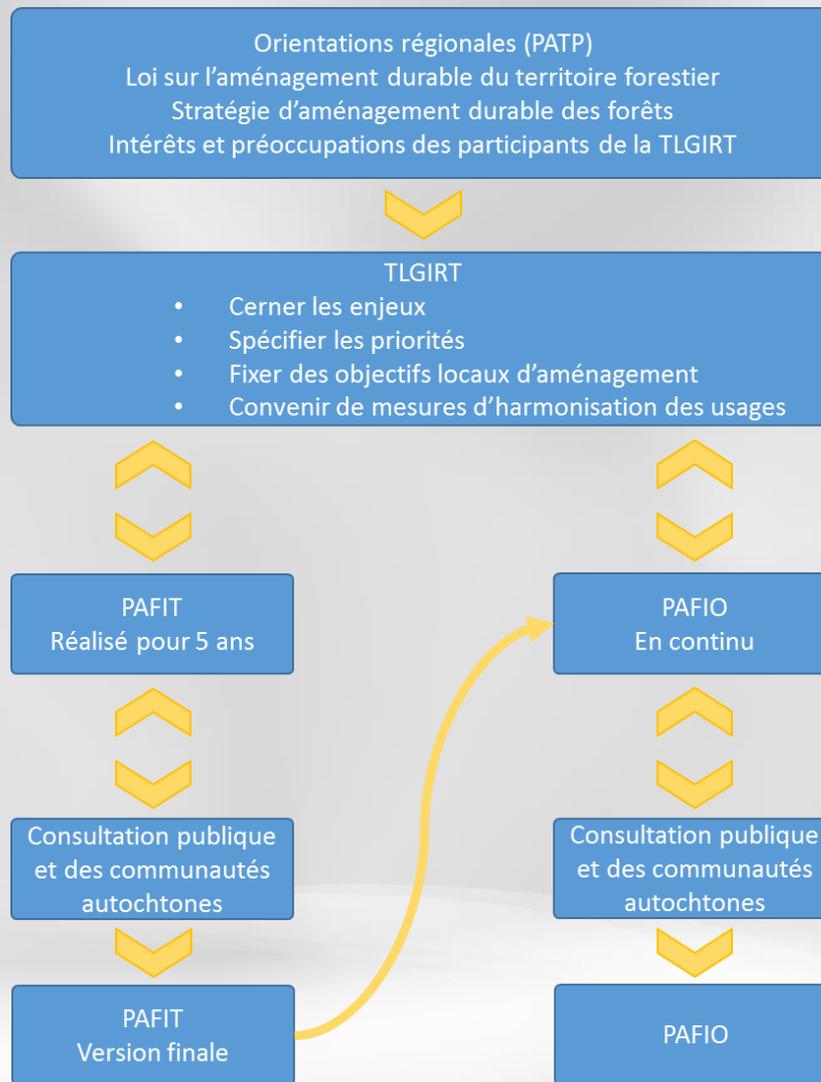
- Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire: **son rôle et son apport** dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré





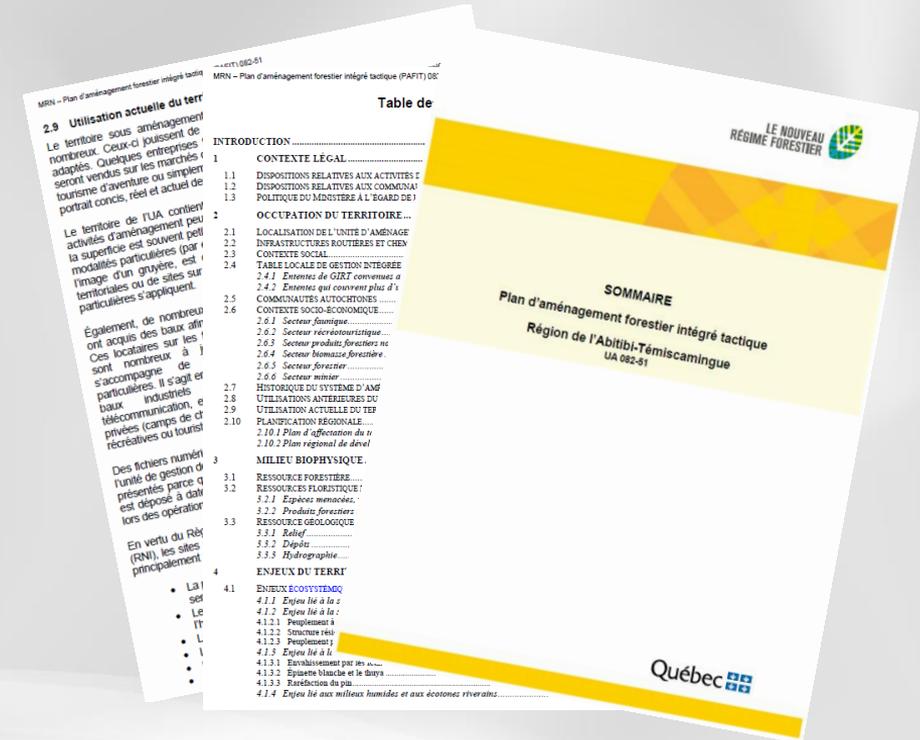
1 - LA PLANIFICATION FORESTIÈRE INTÉGRÉE

- Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)
 - Orientations d'aménagement durable des forêts
 - Base de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier
- Plan d'affectation du territoire public (PATP)
- Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)



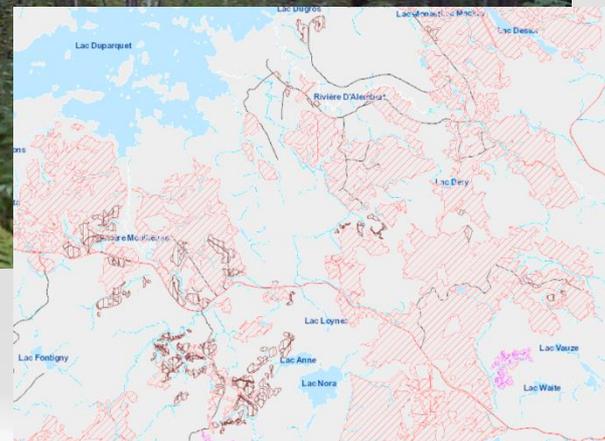
PLAN TACTIQUE (PAFIT)

- Possibilités forestières
- Objectifs d'aménagement
- Stratégies d'aménagement
- Infrastructures principales
- Aires d'intensification de la production ligneuse - AIPL
- Pour une durée de 5 ans



PLAN OPÉRATIONNEL (PAFIO)

- Secteurs d'intervention
- Mesures d'harmonisation des usages retenues
- Mise à jour en continu



2 – TLGIRT



2 - TLGIRT

- Rôles de la table
 - Lieu d'échange et d'information
 - Lieu de concertation
 - Lieu pour déterminer des enjeux et des solutions
- **Recommandations au MFFP**



2 - TLGIRT

- Mandat
 - collaborer à l'élaboration des PAFI
- Responsabilité (MFFP ou organisme responsable)
 - Établir la composition de la TLGIRT (articles 55 et 55.1)
 - Mise en place et fonctionnement de la TLGIRT
 - Règlement des différends qui surviennent entre les participants à la TLGIRT

2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement
 1. Intérêt commun
 2. Consensus
 3. Représentativité des acteurs du milieu
 4. Efficience dans les moyens d'action
 5. Nécessité de résultat



2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement

1. Intérêt commun

- Forêts publiques = bien commun
- Droits autochtones
- Éléments consensuels TLGIRT et orientations gouvernementales
- Recherche de l'intérêt commun versus l'intérêt spécifique à chaque participant

2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement

- 2. Consensus

- Quand une majorité de participants acceptent la proposition
 - Ralliement à une décision commune
 - Solutions procurant des bénéfices mutuels
 - Opposition: enclenchement du processus de règlement des différends

2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement
 3. Représentativité des acteurs du milieu
 - Personnes et organismes concernées au sens de l'article 55
 - Liste envoyée au ministère
 - Peut inviter d'autres participants non mentionnés, si cela est pertinent

Communautés autochtones

MRC

BGA

Zecs

Personnes ou organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique

Pouvoir

Titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles

Titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois

Locataires d'une terre à des fins agricoles

Trappeurs

2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement
 4. Efficience dans les moyens d'action
 - Établir une dynamique de groupe propice à la compréhension par l'ensemble des intérêts représentés
 - Calendrier de livraison des PAFI

2 - TLGIRT

- Principes de fonctionnement

- 5. Nécessité de résultat

- Identifier les enjeux issus des intérêts et préoccupation des participants à la table
 - Fixer, à l'échelle de la TLGIRT, des objectifs locaux à recommander
 - Convenir de mesures d'harmonisation des usages à recommander



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Coordonnateur
 - Animateur
 - Participants
 - Experts
 - Ministère
 - Organisme responsable
 - Observateurs



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Animateur + Coordonnateur
 - Bon fonctionnement
 - Conduite des rencontres
 - Indépendance
 - Neutralité
 - Objectivité



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Participant
 - Représentant choisi par un groupe
 - Participe aux discussions
 - Recherche de consensus
 - Retourne l'information au groupe qu'il représente
 - Désigne un remplaçant



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Ministère
 - Fournir l'information pertinente
 - Mettre à profit son expertise
 - Éclairer les discussions



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Organisme responsable
 - Coordonnateur et animateur
 - Participant excepté pour le Nord-du-Québec



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Experts (invités et objectif)
 - Participation pour:
 - Approfondir les enjeux
 - Connaissances scientifiques
 - Connaissances traditionnelles
 - Connaissances locales
 - Valeur ajoutée aux discussions



2 - TLGIRT

- **Rôles et responsabilités des intervenants**
 - Observateurs
 - Autochtone ou autre personne
 - Transmets ses observations ou son avis
 - Recueil des informations
 - Ne participe pas aux décisions prise à la table



2 - TLGIRT

- **La table formule des recommandations**
 - Démarche Enjeu – Solution est suggéré:
 - Certains intérêts et préoccupations → **Enjeux**
 - Économiques
 - Sociaux
 - Environnementaux
 - Présentés sous forme
 - D'objectifs locaux d'aménagement
 - De mesures d'harmonisation des usages

} **Solutions**

2 - TLGIRT

- Mesures d'harmonisation des usages
 - Pourraient modifier, notamment
 - La prescription sylvicole
 - La localisation du secteur d'intervention
 - La localisation d'infrastructure principale
 - Pourraient modifier la planification forestière
 - Ne touchent pas le déroulement des activités de récolte sur le terrain

2 - TLGIRT

- Certaines préoccupations exprimées aux TLGIRT peuvent nécessiter des mesures d'harmonisation opérationnelle
 - Elles sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés et prises en charge par ceux-ci
- Ce sont des préoccupations liées aux travaux de récolte
 - Elles peuvent porter par exemple sur les:
 - calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemin;
 - changements mineurs de localisation d'un chemin;
 - éléments qui touchent l'entretien de chemins; etc.

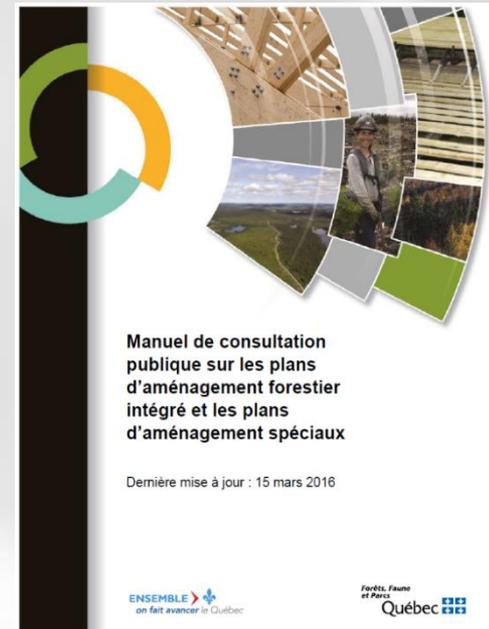
2 - TLGIRT

- Le Ministère est responsable de l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de leur gestion, notamment de la planification forestière (Article 52 de la LADTF)
- Le Ministère prend en compte les recommandations de la TLGIRT
 - **Analyse et intègre en tout, en partie ou pourrait ne pas les intégrer**



3 - AUTRES MÉCANISMES DE PRISE EN COMPTE

- Consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré
 - Public
 - Communautés autochtones



3 - AUTRES MÉCANISMES DE PRISE EN COMPTE

- Intérêts spécifiques des participants relatifs au PAFIO
 - Via l'article 56 de la LADTF
 - Ne recourent pas les enjeux discutés à la TLGIRT
 - Le PAFIO qui tient compte des intérêts spécifiques est retourné par le ministère à la TLGIRT
 - avant la consultation publique

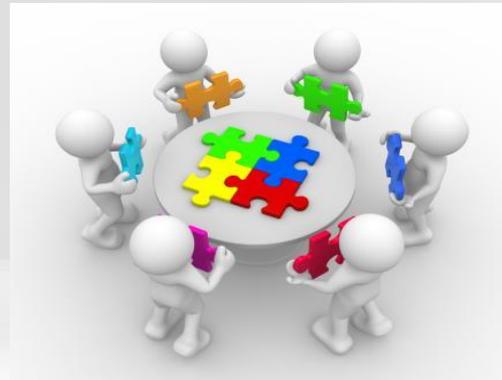


3 - AUTRES MÉCANISMES DE PRISE EN COMPTE

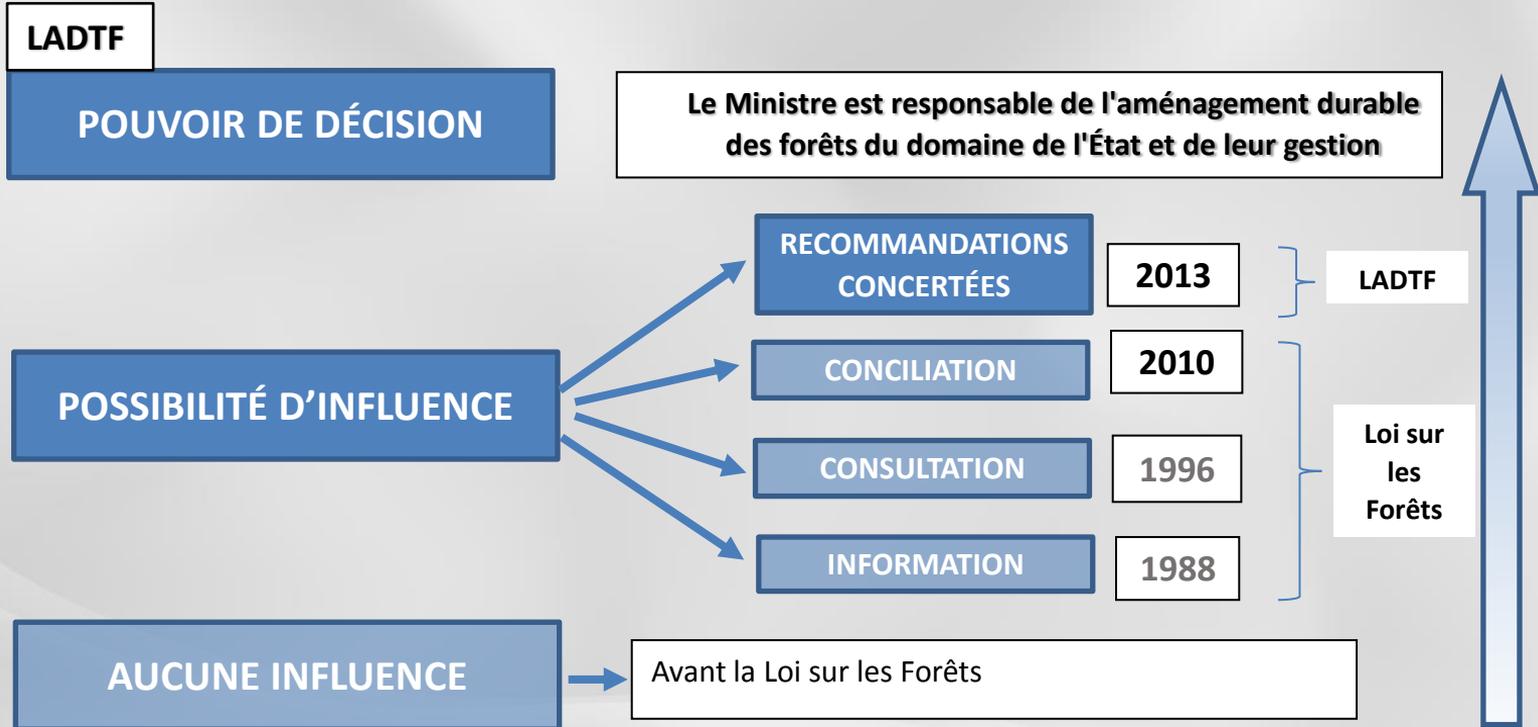
- Table opérationnelle
 - Art. 103.6 de la LADTF
 - Traite strictement d'opérations et de certification forestières
 - Entente MFFP-CIFQ
 - Composition de la Table opérationnelle
 - MFFP, BMMB et les BGA concernés
 - Rôles
 - Arrimer les besoin de certification
 - Optimiser les activités d'approvisionnement dans le cadre de la planification forestière
 - Vise des enjeux différents de ceux discutés à la TLGIRT

4. RÔLE DE LA TLGIRT

- En collaborant de manière active et constructive
- Les participants à la TLGIRT ont la possibilité d'influencer l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI)



INFLUENCE DE LA TLGIRT



EN RÉSUMÉ

- Clarifier une compréhension commune du rôle et du fonctionnement de la TLGIRT
- Démystifier les résultats attendus de la table
- Préciser les attentes et la portée de l'influence de la table dans l'élaboration de la planification forestière

LA TLGIRT EN UN COUP D'ŒIL

Fonctionnement

Mandat de la TLGIRT

Collaborer à l'élaboration des PAFI

Orientations gouvernementales

SADF, PATP, PRDTP, PRDIRT

Rôles de la TLGIRT

- Échange et d'information
- Concertation entre les participants
- Déterminer des enjeux et des solutions

Principes de fonctionnement

Intérêt commun, Consensus,
Représentativité, Efficience
et Nécessité de résultat

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Coordonnateur: facilitateur, neutre et objectif

Animateur: conduit les rencontres, indépendant, neutre et objectif

Participant: Fait valoir les intérêts de son groupe, participe, détermine et fait circuler l'information

Experts: Participation ponctuelle

MFFP : Participe aux travaux de la TLGIRT en fournissant de l'information et par son expertise afin d'éclairer les discussions, prendre en compte les recommandations

MRC: Coordonne + participe

Règlement des
différends

Résultats attendus

- Intérêts et préoccupations = Enjeux
- Objectif locaux d'aménagement
- Mesures d'harmonisation des usages

La TLGIRT présente ses
recommandations

Autres mécanismes

- Intérêts spécifiques
- Consultation publique
- Consultations autochtones

Le MFFP analyse et intègre en tout, en partie ou pourrait ne pas les intégrer dans les PAFI-T et les PAFI-O

PÉRIODE DE QUESTIONS